

Compte rendu du conseil municipal du 16 février 2023

Convocation du 9 février 2023

A 20h30.

Nombre d'élus en exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8

Absents excusés : 0

Bon pour pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Samuel LACOSTE

Le quorum est atteint le conseil municipal peut se réunir

ORDRE DU JOUR, RAPPEL

- Validation du compte-rendu du 19/12/2022
- Délibérations ONF : aménagement forestier
- Délibération tarif de l'eau 2023,
- Délibération CDG81, assurances risques statutaires
- Décisions sur l'ouverture de poste agent de maîtrise principal
- Décisions théméla
 - o Résiliation contrat architecte
 - o Plan de financement presbytère
- Délibération ouverture de crédit pour l'achat de la tondeuse
- Propositions allées du cimetière, choix des devis
- Questions diverses

PV du Compte-rendu du conseil municipal du 19/12/2022

Après avoir pris connaissance de la proposition du PV, rien à signaler, le conseil municipal vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Délibérations ONF : aménagement forestier

Mme le maire expose que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet **d'aménagement forestier de la forêt communale de SAINT-AMANCET, d'une surface totale de 167,86 ha**, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier pour une période de 20 ans allant de 2023 à 2042.

La commission forestière, réunie le 13 octobre 2022, a demandé à l'aménageur ONF, Raul Munos Fernandez, de bien noter dans son rapport « aménagement de la forêt communale de saint Amancet 2023-2042 » les points suivants:

- 1) que les andains en forêt communale sont dorénavant interdits
- 2) que les pentes doivent se régénérer automatiquement sans implantation d'aucun arbre
- 3) que nous souhaitons l'introduction des feuillus. Nous acceptons que des conifères puissent être implantés avec des feuillus en fonction des sols et de leur résistance à la sécheresse.

- 4) les chemins communaux forestiers devront être entretenus et laisser le passage aux camions forestiers ainsi qu'aux pompiers
- 5) une demande d'évaluation du coût d'entretien de la forêt communale est présenté dans le rapport
- 6) chaque année l'ONF nous fera part du travail envisagé, lequel sera soumis à l'accord du conseil municipal

Le rapport, « aménagement de la forêt communale de saint Amancet 2023-2042 », a été précédemment envoyé à chaque conseiller municipal et se trouve en mairie consultable.

Après discussion et débat le conseil municipal passe au vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Délibération et intervention de l'ONF concernant les travaux 2023 et le reboisement FEADER parcelle 6, canton Nord-Ouest « Foun de Rives ».

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme présenté par M. TONELLO Maxime de l'Office National des Forêts, concernant des travaux de plantation en Pin Laricio de Corse et accompagné de Chêne Sessile sur 2Ha par le biais de subvention FEADER, pour une somme estimative totale de **24 042,82€/HT (M.O ONF estimative comprise)**

Le programme présenté par l'ONF pour la période 2023 à 2025 concerne 2ha et non plus 3ha

En 2023, il faut prévoir un total de 3 200 € HT pour la préparation du sol

- Broyage en plein de la végétation sur 2Ha prévu initialement d'Octobre à novembre 2023 pour une somme estimative de **2 200€HT**
- Sous solage à 60cm sur 2Ha prévu initialement d'Octobre à novembre 2023 pour une somme estimative de **1 000€HT**

En 2024 Prévoir comme travaux 16 466.80 € HT

Cette préparation du sol sera suivie pour la période 2024 de plantation, et d'un 1er dégagement soit un total de **16 466.80 € HT**

- Plantation de **2670 plants de Pin Noir d'Autriche**, localisés par des Jalonnets sur 2Ha prévue initialement de **février à Mars 2024** pour une somme estimative de **9 871.60 €/HT**
- Plantation de **670 plants de Chêne Sessile**, localisés et protégés par des filets sur 2 Ha prévue initialement de **février à Mars 2024** pour une somme estimative de **4 795.20 €/HT**
- 1^{er} Dégagement des lignes de plantation sur 2Ha prévue initialement de **Juillet à Août 2024** pour une somme estimative de **1 800€/HT**

Puis sera suivi en 2025 : total 1800 € HT du 2^{ème} dégagement des lignes de plantation

- 2^{ème} Dégagement des lignes de plantation sur 2Ha prévue initialement de juillet à août 2025 pour une somme estimative de 1 800€/HT

A cela il faut rajouter la mission de L'ONF

L'ONF s'engage à être maitre d'œuvre pour la rédaction, le suivi du dossier ainsi que de la partie technique (réalisation et suivi de chantier).

L'ONF en tant que Maitre d'œuvre pour le compte de la commune, devra percevoir une prestation de maitre d'œuvre de 12% prévue initialement dans les conditions du FEADER.

Après débat le conseil municipal passe au vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention :0 Pour : 8

Délibération et intervention de l'ONF concernant les travaux 2023 sur les travaux d'entretien des plantations canton Nord « le Siala », soit en 2023 prévoir aussi 5 120 € HT

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme présenté par M. TONELLO Maxime de l'Office National des Forêts, concernant des travaux de dégagement pour l'entretien de plantation de Pin Laricio de Corse et D'Acacia.

Les Unités de Gestion (UG) concernées sont : 3.a (en partie), 4.a, 6.a

La facture estimative présentée par l'ONF représenterait une somme d'environ 5 120€HT pour 2023

- Retirer les protections gibier sur un jeune peuplement d'Acacia pour environ 880€/HT sur 0.5Ha
- Dégagement en ligne des plantations de Pin Laricio de Corse et d'Acacia pour 4 240€/HT sur 4Ha

Après avoir délibéré le conseil municipal passe au vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention :0 Pour : 8

L'affouage : une mise à disposition d'un lot de bois de chauffage bord de route pour les habitants est réservée aux habitants du village qui en font la demande

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet présenté par M. TONELLO Maxime de l'Office National des Forêts, concernant une pile de bois bord de route pouvant servir pour un éventuel « affouage ».

Cette pile de 144st peut être mise à disposition des habitants de la commune pour la somme de 30€/st

Pile de bois bord de route feuillus (chêne, frêne, érables, etc ...) billonnée en 2.30m. Le cessionnaire devra se rendre sur place pour couper et transporter le bois.

Le technicien TONELLO Maxime, devra s'assurer de la vente des bois par l'intermédiaire d'un document interne à l'ONF, un CVD : Clause Générales de Ventes de Bois aux particuliers.

Définissant le prix, la quantité, les conditions, ainsi qu'une clause réglementaire.

Il sera défini que l'utilisation de ce bois ne sera uniquement destinée à l'alimentation des foyers en bois de chauffage pour les particuliers. Il ne pourra donc être revendu.

Lecture est faite des personnes qui ont demandé du bois de la forêt communale

Après débat le conseil municipal passe au vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Modification d'Etat d'assiette : Coupe Sanitaire D'épicéa Déperissant (Scolyte), canton Nord « Le Siala ».

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TONELLO Maxime de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en anticipation par l'ONF :

3.a : Dépérissement dû à une attaque de Scolyte sur le peuplement d'Epicéa

3.r : Dépérissement dû à une attaque de Scolyte sur le peuplement d'Epicéa

4.r : Dépérissement dû à une attaque de Scolyte et aux sécheresses sur le peuplement d'Epicéa et de Douglas

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

MODIFICATIONS ETAT D'ASSIETTE :

*estimation

Forêt	Parcelle	Groupe	Type de coupe (*)	V.Total (m3)*	Surface (ha)*	Programme	Proposition
FC SAINT-AMANCET	3 a	Amélioration	Rase (en partie)	187.6	0.7	2024	2023
	3 r	Régénération	Rase (en partie)			2026	2023
	4 r	Régénération	Rase	390.0	1.2	2026	2023

Après débat le conseil municipal passe au vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Pour : 8

Délibération tarif de l'eau 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter, comme chaque année depuis 2017, le prix de l'eau du réseau communal distribué dans le village de SAINT AMANCET, Le montant forfaitaire 2022 était de 120.72 € pour 120 m³, par foyer.

Madame le maire propose que, comme chaque année, la revalorisation de l'eau soit de 5 %

Le prix de l'eau serait en 2023 pour 120 m³ de 126.756 € (120.72 € *1.05=126.756 €)

L'augmentation serait donc de 6.036 € pour l'année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention :0 Pour : 8

Délibération CDG81, concernant les assurances risques statutaires pour les salariés

Madame le maire expose qu'il s'agit là du 1^{er} avenant du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021 - 2024 pour les personnels communaux (voir la délibération du 20/09/2020 soit N° 42/2020)

L'avenant modifie la convention de délégation du Centre de Gestion du Tarn à partir du 1^{er} janvier 2023, les frais de groupe passe alors pour la commune de 3.5 % à 3.7 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention :0 Pour : 8

Décisions sur l'ouverture de poste agent de maitrise principal

Madame le maire expose que la création d'un emploi d'agent de maitrise principal à compter du 1^{er} mars 2023 serait nécessaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention :0 Pour : 8

Décisions contrat architecte par rapport au presbytère

Madame le maire expose les faits suivants :

La commune de Saint-Amancet a décidé de réaliser la restructuration du grand presbytère pour lequel est prévu la création d'une salle communale et de deux logements.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé entre la commune de Saint-Amancet et l'Atelier T sur la base d'un montant de travaux initial de 160 000 € HT. La rémunération du maître d'œuvre proposée et validée par la commune est de 13 920 € HT.

Après la signature d'une convention de mandat entre la commune et la maîtrise d'ouvrage déléguée, THEMELIA, il a été convenu de procéder à un transfert du contrat de maîtrise d'œuvre à la MOD par un avenant.

Cet avenant de transfert a été signé le 20 décembre 2022.

Toutefois, le programme a été modifié à l'initiative du maître d'ouvrage durant la phase APS, entraînant une augmentation du montant de travaux et par conséquent une augmentation de la mission de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, le montant estimé et inscrit au bilan opérationnel est de 440 919 € et la rémunération sur les missions de base de maîtrise d'œuvre à hauteur du pourcentage proposé par la MOE serait de 38 360 € HT.

Cette rémunération ne comprend pas la mission SSI (Système de Sécurité Incendie) qui est estimée à 4 409 € HT.

Au total, l'estimation de la mission MOE représente un montant de 42 769 € HT au stade APS. En fonction des études en phase APD, il est possible qu'il y ait une nouvelle augmentation de l'estimation des travaux, en raison du résultat des diagnostics et des différentes études menées.

Par conséquent, il y a un fort risque d'augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

L'attribution du marché à Atelier T avait été faite sans publicité ni mise en concurrence. Le nouveau montant du marché après avenant entraîne un risque quant à la procédure d'attribution dudit marché car le seuil des 40 000 € serait dépassé, avec obligation de mise en concurrence.

Madame le maire propose alors qu'au vu de ces éléments, il soit préférable de résilier le marché de MOE existant à l'issue de la phase APS et de recourir à une nouvelle consultation pour désigner un MOE à partir de la phase APD sur la base de la nouvelle estimation de travaux afin de sécuriser juridiquement le marché.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal de procéder à cette résiliation dès à présent afin d'éviter tout dérapage supplémentaire au niveau du planning.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Plan de financement presbytère

Madame le maire expose au conseil municipal, que les subventions présentées dans le plan de financement, joint , sont maximales et ne portent que sur des dépenses éligibles

Ne sont pas éligibles aux subventions les dépenses suivantes :

- Les frais de branchements
- Les taxes de permis de construire
- Les frais d'assurance.

Le montant des dépenses éligibles aux subventions est de **561 821 € HT** pour coût total de l'opération de 607 377 € HT.

Les dispositifs identifiés pour le projet du presbytère sont les suivants :

- La DETR dont le subventionneur est l'Etat à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles sur la part de la salle communale,
- Le Fond Régional d'Intervention par la région Occitanie. Il s'agit d'un montant forfaitaire de 20 000 € maximum sur la part de la salle communale.
- Le Département du Tarn pourrait intervenir à travers deux dispositifs à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles sur la part de la salle communale et celle des logements :
 - o Actions en faveurs d'habitats solidaires et innovants pour les logements,
 - o Fond Développement Territorial (mise en valeur du patrimoine, développer les services et les équipements publics, développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs.)

Le plan de financement proposé présente un autofinancement pour la mairie de 276 233 HT €. Mais il ne s'agit que d'un prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention :0 Pour : 8

Délibération ouverture de crédit pour l'achat de la tondeuse

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'opération N°264 d'un montant de 3 280 € afin de remplacer le tracteur tondeuse du service technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention :0 Pour : 8

Propositions allées du cimetière, choix des devis

Madame le maire expose qu'afin que les personnes en situation d'handicap puissent circuler dans le cimetière , il est nécessaire de stabiliser les allées.

3 devis ont été demandé

2 entreprises ont répondu, entreprise Bardou TP et Gaubert TP

Madame le maire propose de comparer les devis et de choisir

Le conseil municipal étudie des devis de chacune des entreprises et vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote

Vote : 8 Contre : 0 Abstention :0 Pour : 8

à l'unanimité c'est l'entreprise Gaubert qui est choisie

Question diverse

Aucune question

La séance est levée à 22h 15

